

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Orange Solvent Spray**  
**Numero d'article: 554201**  
**UFI: RNUG-EK62-N10V-9S3U**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Produit de nettoyage

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société** Hager & Werken GmbH & Co. KG  
Ackerstr. 1  
47269 Duisburg / ALLEMAGNE  
Téléphone +49(0)203-99269-0  
Téléfax +49 (0)203 29 92 83  
Site internet www.hagerwerken.de  
E-mail info@hagerwerken.de

#### Secteur informatif

**Informations techniques** info@hagerwerken.de

**Fiche de Données de Sécurité** sdb@chemiebuero.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Organe consultatif** ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

La détermination des propriétés présentant un risque pour la santé est effectuée sans considération des gaz propulseurs ou du matériau porteur.

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

### Pictogrammes de danger



### Mention d'avertissement

DANGER

### Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
 H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.  
 P280 Porter un équipement de protection des yeux.  
 P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

### Caractéristique particulière

Contient: 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one, Eucalyptol, 2,4-Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde, 2-Methylundécanal. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

### Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:

>=30% hydrocarbures aliphatiques (propulseur)  
parfums

## 2.3 Autres dangers

### Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.  
 Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

### Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

## SECTION 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non applicable

### 3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
40 - <60	Éthanol CAS: 64-17-5, EINECS/ELINCS: 200-578-6, EU-INDEX: 603-002-00-5, Reg-No.: 01-2119457610-43-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 SCL [%]: >= 50: Eye Irrit. 2: H319
20 - <30	Butane CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
10 - <20	Propane CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
1 - <5	iso-Butane CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
<0,25	2-Methylundécanal CAS: 110-41-8, EINECS/ELINCS: 203-765-0, Reg-No.: 01-2119969443-29-XXXX GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1B: H317 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 1
<0,25	2,4-Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde CAS: 68039-49-6, EINECS/ELINCS: 268-264-1, Reg-No.: 01-2119982384-28-XXXX GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Chronic 3: H412 - Skin Irrit. 2: H315
<0,25	Eucalyptol CAS: 470-82-6, EINECS/ELINCS: 207-431-5, Reg-No.: 01-2119967772-24-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Skin Sens. 1B: H317
<0,25	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one CAS: 54464-57-2, EINECS/ELINCS: 259-174-3, Reg-No.: 01-2119489989-04-XXXX GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1B: H317 - Aquatic Chronic 1: H410 - Aquatic Acute 1: H400, Facteur M (toxicité aiguë): 1, Facteur M (chronique): 1
<0,25	3-methyldodecanonitrile CAS: 85351-07-1, EINECS/ELINCS: 286-729-7 GHS/CLP: Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

<b>Indications générales</b>	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
<b>Après ingestion</b>	Ne pas faire vomir. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine  
Vertiges  
Nausées, vomissements.  
Effets irritants  
Réactions allergiques

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

traiter les symptômes

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	Eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés  
Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.  
Tenir à l'écart de sources d'inflammation.  
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

#### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).  
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.  
Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.  
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.  
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.  
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Ne pas stocker avec des agents oxydants.  
Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.  
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

**SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)**

Substance
Éthanol
CAS: 64-17-5, EINECS/ELINCS: 200-578-6, EU-INDEX: 603-002-00-5, Reg-No.: 01-2119457610-43-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1900 mg/m <sup>3</sup> , TMP (n°) 84; FT (n°) 48
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 5000 ppm, 9500 mg/m <sup>3</sup>
Butane
CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1900 mg/m <sup>3</sup>
iso-Butane
CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1900 mg/m <sup>3</sup> , n-Butane

**DNEL**

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
Industrie, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme, 1900 mg/m <sup>3</sup>
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 343 mg/kg bw/d
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 950 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme, 950 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 206 mg/kg bw/d
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 114 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 87 mg/kg bw/d
2-Methylundécanal, CAS: 110-41-8
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 25,2 mg/m <sup>3</sup>
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 7 mg/kg bw/d
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 1.67 mg/cm <sup>2</sup>
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 3,1 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 3,5 mg/kg bw/d
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 3,5 mg/kg bw/d
Eucalyptol, CAS: 470-82-6
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 2 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 7,05 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 600 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,74 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 1 mg/kg bw/day
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one, CAS: 54464-57-2
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 30 mg/m <sup>3</sup>
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 28,7 mg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 648 µg/cm <sup>2</sup>
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 9 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 17,2 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme, 380 µg/cm <sup>2</sup>
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 3 mg/kg bw/day

## PNEC

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
Sol, 0,63 mg/kg
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 580 mg/l
Sédiment (Eau de mer), 2,9 mg/kg
Ingestion (alimentaire), 0,38 g/kg
Eau douce, 0,96 mg/l
Eau de mer, 0,79 mg/l
Sédiment (Eau douce), 3,6 mg/kg
2-Methylundécanal, CAS: 110-41-8
Eau de mer, 0,00018 mg/l
Sédiment (Eau douce), 0,072 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 0,0072 mg/kg sediment dw
Sol, 0,0143 mg/kg soil dw
Ingestion (alimentaire), 313 mg/kg food
Eau douce, 0,00018 mg/l
Eucalyptol, CAS: 470-82-6
Eau de mer, 5,7 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L
Sédiment (Eau douce), 1,425 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 0,142 mg/kg
Sol, 0,25 mg/kg soil dw
Ingestion (alimentaire), 40 mg/kg
Eau douce, 57 µg/L
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one, CAS: 54464-57-2
Ingestion (alimentaire), 26,7 mg/kg food
Eau douce, 4,4 µg/L
Eau de mer, 0,44 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L
Sédiment (Eau douce), 3,73 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 0,75 mg/kg sediment dw
Sol, 2,7 mg/kg soil dw

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.  
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

### Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

### Protection des mains

0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).  
Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

### Protection corporelle

Vêtement de protection résistant aux solvants (EN 340)

### Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.  
Eviter le contact avec les yeux et la peau.  
Ne pas inhaler les aérosols.

### Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.  
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante, cartouche AX (DIN EN 14387).

### Risques thermiques

Pas d'information disponible.

### Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Non déterminé



## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	aérosol
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d' éclair [°C]	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non déterminé
Limite supérieure d'explosion	Non déterminé
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	270
Densité [g/cm <sup>3</sup> ]	Non déterminé
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m <sup>3</sup> ]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	partiellement miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non déterminé
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Vitesse d'évaporation	Non applicable
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation	Non déterminé
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

### 9.2 Autres informations

Aucun

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

L'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

### 10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

#### 10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

**SECTION 11: Informations toxicologiques**
**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité orale aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
LD50, oral, rat, 10470 mg/kg (OECD 401)
2-Methylundécanal, CAS: 110-41-8
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg bw
NOAEL, oral, rat, 200 mg/kg bw/d
NOAEL, oral, rat, 20000 ppm
2,4-Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde, CAS: 68039-49-6
LD50, oral, rat, >2000 mg/kg bw (Lit.)

**Toxicité dermale aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg (OECD 402)
2-Methylundécanal, CAS: 110-41-8
LD50, dermique, lapin, > 10 ml/kg bw

**Toxicité aiguë par inhalation** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
LC50, inhalatoire, rat, 658 mg/L (IUCLID)
Propane, CAS: 74-98-6
LC50, inhalatoire, rat, > 1443 mg/l (15 min) (Lit.)
Éthanol, CAS: 64-17-5
LC50, inhalatoire, rat, 117-125 mg/l/4h (OECD 403)

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Irritant  
Méthode de calcul [RL (EC) No. 1272/2008 Annex I 1.1.3.7]

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
œil, lapin, OECD 405, irritant

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
dermique, lapin, OECD 404, non irritant

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Peut provoquer une allergie cutanée.

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
inhalatoire, Rat (mâle), NOAL >20 mg/l, OECD 403
NOAEL, oral, Rat (femelle), 1730 mg/kg/d, OECD 408, 90d

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Propane, CAS: 74-98-6
NOAEC, inhalatoire, rat, 4437 mg/m <sup>3</sup>
Éthanol, CAS: 64-17-5
NOAEL, oral, rat, 1730 mg/kg bw/day, négatif
Eucalyptol, CAS: 470-82-6
NOAEL, oral, rat, 600 mg/kg bw/day, OECD 407

**Mutagénèse** Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
Souris, OECD 476, négatif
OECD 471, négatif
Ames-test, négatif

**Toxicité sur la reproduction** Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
NOAEL, oral, Souris, 13800 mg/kg bw/day, OECD 416, négatif

**Cancérogénèse** Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
NOAEL, oral, rat, > 3000 mg/kg bw/day, négatif

**Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Remarques générales**

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
LC50, (48h), Daphnia magna, 12340 mg/l
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 13000 mg/l (OECD 203)
EC50, (72h), Algae, 275 mg/l (OECD 201)
EC50, (48h), Selenastrum capricornutum, 12900 mg/l (OECD 201)
2-Methylundécanal, CAS: 110-41-8
LC50, (48h), Oncorhynchus mykiss, > 0,46 mg/l
LC50, (24h), Oncorhynchus mykiss, > 0,46 mg/l
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 0,35 mg/l
LC50, (72h), Oncorhynchus mykiss, 0,35 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 0,21 mg/l
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 0,11 mg/l
NOEC, (96h), Oncorhynchus mykiss, 0,11 mg/l
NOEC, (48h), Daphnia magna, 0,053 mg/l
NOEC, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 0,057 mg/l
2,4-Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde, CAS: 68039-49-6
LC50, (96h), poisson, >3 mg/L (Lit.)
EC50, (72h), Algae, >6 mg/L (Lit.)
EC50, (48h), Crustacea, >1,5 mg/L (Lit.)
Eucalyptol, CAS: 470-82-6
LC50, (96h), poisson, 57 mg/L
EC50, (72h), Algae, 74 mg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 100 mg/L

### 12.2 Persistance et dégradabilité

<b>Comportement dans les compartiments de l'environnement</b>	Non déterminé
<b>Comportement dans les stations d'épuration</b>	Ne contient aucun complexant organique les degrés d'DOCélimination suivants n'atteignent pas : 80% ( 28d) (dans l'accord au numéro 406 de l'usine "analysis and measuring procedure"). AOX-remarque: Pas de réaction dangereuse connue.
<b>Biodégradabilité</b>	Non déterminé

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

## 12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

#### Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

#### Catalogue européen des déchets (recommandé)

160504\*

#### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

#### Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification





Transport routier vers ADR/RID 1950

Transport fluvial (ADN) 1950

Transport maritime selon IMDG 1950

Transport aérien selon IATA 1950

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

<b>Transport routier vers ADR/RID</b>	Aérosols
- Code de classification	5F
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	1 I
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)
<b>Transport fluvial (ADN)</b>	Aérosols
- Code de classification	5F
- Etiquettes de danger	
<b>Transport maritime selon IMDG</b>	Aerosols
- EMS	F-D, S-U
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	1 I
<b>Transport aérien selon IATA</b>	Aerosols, inflammable
- Etiquettes de danger	

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

<b>Transport routier vers ADR/RID</b>	2
<b>Transport fluvial (ADN)</b>	2
<b>Transport maritime selon IMDG</b>	2.1
<b>Transport aérien selon IATA</b>	2.1

#### 14.4 Groupe d'emballage

<b>Transport routier vers ADR/RID</b>	Non applicable
<b>Transport fluvial (ADN)</b>	Non applicable
<b>Transport maritime selon IMDG</b>	Non applicable
<b>Transport aérien selon IATA</b>	Non applicable

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable

**SECTION 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**PRESCRIPTIONS DE CEE** 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014

**RÈGLEMENTS DE TRANSPORT** ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2021)

**RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):** Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.

- Observer les restrictions d'emploi Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
- VOC (2010/75/CE) 85 %

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Pas d'information disponible.

**SECTION 16: Autres informations****16.1 Mentions de danger (SECTION 3)**

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
 H220 Gaz extrêmement inflammable.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



## 16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 ATE = acute toxicity estimate  
 CAS = Chemical Abstracts Service  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 DNEL = Derived No Effect Level  
 EC50 = Median effective concentration  
 ECB = European Chemicals Bureau  
 EEC = European Economic Community  
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 EL50 = Median effective loading  
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
 EmS = Emergency Schedules  
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
 IATA = International Air Transport Association  
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 IC50 = Inhibition concentration, 50%  
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
 IVIS = In vitro irritation score  
 LC50 = Lethal concentration, 50%  
 LD50 = Median lethal dose  
 LC0 = lethal concentration, 0%  
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
 LL50 = Median lethal loading  
 LQ = Limited Quantities  
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
 NOEC = No Observed Effect Concentration  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
 STP = Sewage Treatment Plant  
 TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
 VOC = Volatile Organic Compounds  
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

## 16.3 Autres informations

### Méthode de classification

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)  
 Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul [RL (EC) No. 1272/2008 Annex I 1.1.3.7])  
 Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

### Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®